Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Pôle Hébergement – Logement
Bureau Hébergement

Avis d'appel à candidature auprès de représentants d'usagers

dans le cadre de la constitution de la Commission d'Information et de sélection d'appel à projet social du département de l'Oise

Identification de l'autorité compétente pour procéder à la désignation:

Monsieur le Préfet du département de l'Oise
1 place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS Cedex

Contexte de l'appel à candidature:

Pour exercer leurs activités, les établissements et services sociaux et médico-sociaux listés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation. Cette dernière est délivrée seule ou conjointement selon la catégorie d'établissement ou de service, soit par le préfet de département, soit par le président du conseil départemental soit par le directeur de l'agence régionale de santé.

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a rénové le dispositif de l'autorisation en introduisant une procédure d'appel à projet.

Dans ce cadre, une commission de sélection d'appel à projet social pour les projets relevant de la compétence Etat est constituée et chargée de donner un avis sur les réponses reçues dans le cadre des appels à projet susceptibles d'être lancés (composition en annexe 1).
La composition de chaque commission est fixée par la loi qui pose notamment le principe de la participation des représentants des usagers dans la commission de sélection.
L'article R 313-1 du CASF organise les modalités de désignation des membres représentant les usagers et prévoit une procédure d'appel à candidature.

Aussi, la mise en place de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social relevant de la compétence exclusive du Préfet de l'Oise nécessite le recours à la procédure d'appel à candidature pour désigner les représentants, **en qualité d'usagers** :

- D'un ou deux représentants d'associations participant à l'élaboration du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;
- D'un ou deux représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial.

Il est impératif que **les représentants d'usagers** ne soient pas également représentants de personnes morales **gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ou gestionnaires eux-mêmes,** ces derniers siégeant avec voix consultative (voir annexe 1).
Les représentants d'usagers sont membres à titre permanent avec voix délibérative.
Les associations candidates sont invitées à proposer le nom d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléante (personnes physiques et non associations en tant que telles).
Dans le cas où le candidat serait dans l'impossibilité de proposer à la fois un titulaire et un suppléant, les candidatures ne comportant qu'une personne pourront néanmoins être examinées. En cas de sélection, le Président de la commission choisira alors de le nommer titulaire ou suppléant.

Durée de la désignation : 3 ans, renouvelable.

Engagement : Assiduité et participation à titre gratuit.
Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Ils doivent remplir une déclaration d'absence de conflits d'intérêts à leur désignation ; cette clause sera vérifiée à chaque séance. La violation de cette règle entraînera la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération.

Critères de sélection des candidats :

Pour les représentants d'usagers d'associations participant au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées :

- activité de l'association sur l'ensemble du territoire départemental voire régional ou national (nombre d'adhérents, de réunions du conseil d'administration, du bureau en 2018, nature des actions développées en faveur des usagers)
- appartenance de l'association à un collectif ou à une fédération
- diversité et spécificité des champs couverts par l'association

Pour les représentants d'usagers d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial:

- activité de l'association sur l'ensemble du territoire départemental voire régional ou national (nombre d'adhérents, de réunions du conseil d'administration, du bureau en 2018, nature des actions développées en faveur des usagers)
- appartenance de l'association à un collectif ou à une fédération
- diversité et spécificité des champs couverts par l'association

Modalités de dépôts des candidatures:

Les candidats devront remettre un dossier complet comprenant :

- le dossier de candidature complété, daté et signé (annexe 2)
- les statuts de l'association
- le dernier rapport annuel d'activité.

Les dossiers de candidature seront adressés, en une seule fois, par **courrier recommandé avec demande d'avis de réception** au **plus tard le 26 février 2019** de la Préfecture de l'Oise le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de

1 exemplaire en version "papier" ;

1 exemplaire en version dématérialisée en format PDF à l'adresse suivante :

ddcs-hebergement@oise.gouv.fr

Le dossier de candidature (version papier) devra être adressé à :

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise
Pôle Hébergement Logement/ Bureau Hébergement
13 rue Biot
BP 30971
60009 BEAUVAIS Cedex
Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais entre 9h15 et 11h 45 et entre 13h45 et 16h15.

Date limite de réception des candidatures :

Clôture de l'appel à candidature : **le 26 février 2019**.

Beauvais, le 31 JAN. 2019

Pour le préfet,
le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de l'Oise,

Frédéric PIGEON

Annexe 1 : Composition de la Commission d'Information et de sélection :

<table>
<tr><th colspan="5">Commission de sélection relevant de l'autorité de l'Etat pour les projets du c de l'article 313-3 du CASF: CHRS, majeurs protégés, PJJ, et CPH.</th></tr>
<tr><th colspan="5">Membres à voix délibérative</th></tr>
<tr><td colspan="2">Composition</td><td>Modalités désignation</td><td rowspan="2">14 à 18 membres</td><td rowspan="2">Durée du mandat et désignation de suppléance</td></tr>
<tr><td>Qualité</td><td>Nombre</td><td>Acte</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Autorité</td><td>Le Préfet de département ou son représentant (Président de la commission)</td><td></td><td rowspan="2">4</td><td rowspan="6">Désignés à titre permanent

3 ans renouvelable

Titulaire ou suppléant</td></tr>
<tr><td>3 personnels des services de l'Etat</td><td>Désignation par le Préfet dont l'un sur proposition du garde des sceaux</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Usagers</td><td>1 ou 2 représentant(s) d'associations participant au PDALHPD</td><td rowspan="3">Désignation par le Préfet à l'issue d'un appel à candidature</td><td rowspan="4">4</td></tr>
<tr><td>1 ou 2 représentant(s) d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial ou personnalités oeuvrant dans ce domaine</td></tr>
<tr><td>1 ou 2 représentant(s) d'associations ou de personnalité oeuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance</td><td rowspan="2">Désignation par le Préfet sur proposition du garde des sceaux</td></tr>
</table>

Commission de sélection relevant de l'autorité de l'Etat pour les projets du c de l'article 313-3 du CASF: CHRS, majeurs protégés, PJJ, et CPH.				
Membres à voix consultative				
Composition		Modalités désignation	14 à 18 membres	Durée du mandat et désignation de suppléanc
Qualité	Nombre	Acte		
Gestionnaires	2 représentants d'unions, de fédérations ou de groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux représentatifs	Désignation par le Président de la commission. Ces représentants ne peuvent être membres de la commission avec voix délibérative	2	Désignés à titre permanent 3 ans renouvelable Titulaire et suppléant
Personnalités qualifiées	Ayant des compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant	Désignation par le Président de la Commission	2	Désignés à chaque appel à projets Pas de suppléant
Usagers spécialement concernés	Usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant		1 à 2	
Personnel technique	Personnel des services techniques, comptables ou financier de l'Etat		1 à 4	

Annexe 2: Dossier de candidature

Dossier de candidature

Pour la désignation en qualité d'usager d'un représentant d'association participant au PDALHPD ou d'un représentant d'association de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide à la gestion du budget familial

Identification de l'association :

Nom de l'association :

Date de déclaration :

Nom du Président(e)

Adresse du siège social :

Tél :

Mail :

Proposition de candidature :

Nom d'un(e) représentant(e) de l'association :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Tél :
Mail :
Catégorie de représentant (association participant au PDALHPD) ou association de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide à la gestion du budget familial) :

Présentation du candidat : (fonctions exercées, rôle dans l'association)

Nom d'un(e) suppléant(e) :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Tél :

Mail :

Catégorie de représentant (association participant au PDALHPD ou association de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide à la gestion du budget familial) :

Présentation du candidat : (fonctions exercées, rôle dans l'association)

Motivations au regard des critères de sélection :

Joindre un document écrit précisant les motivations au regard des critères de sélection suivants :

- activité de l'association sur l'ensemble du territoire départemental voire régional ou national (nombre d'adhérents, de réunions du conseil d'administration, du bureau en 2018, nature des actions développées en faveur des usagers)

- appartenance de l'association à un collectif ou à une fédération

- diversité et spécificité des champs couverts par l'association